



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

L'an deux mille vingt et un, le 10 février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2021

Date d'affichage : 4 février 2021

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, M. BOULLANGER, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme KERVOELEN-LAGUITTON, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PETITCOLLOT, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme TURMEL, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à Mme GOBAILLE), M. BORELY (pouvoir à M. SAVIGNAC).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle WYART.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal désigne Mme Isabelle WYART comme secrétaire de séance à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire des délégations de fonctions des Conseillers municipaux, suite à la démission de M. Patrick PLEIGNET le 18 novembre 2020 : M. Archibald BAGOURD se verra attribuer une délégation dans le domaine de la transition écologique et Mme Françoise PHELIPPOT dans le domaine de l'agriculture, du commerce (étude et prospective) et de l'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire des décisions suivantes :

Décision n°2020-027 en date du 17 décembre 2020 : objet : contrat de location du logement 15 rue des Ecoles, Cesson-Sévigné, type 5 avec petit jardin et sans garage, autorisant le Maire à signer un contrat de location à titre précaire et révocable du logement type 5 sis au 15 rue des Ecoles à Cesson-Sévigné avec Mme Catherine LE MOAL, à usage d'habitation, rétroactivement du 1^{er} septembre 2011 au 31 mars 2013.

Décision n°2020-028 en date du 17 décembre 2020 : objet : contrat de location du logement 15 rue des Ecoles, Cesson-Sévigné, type 5 avec petit jardin et sans garage, autorisant le Maire à signer un contrat de location à titre précaire et révocable du logement type 5 sis au 15 rue des Ecoles à Cesson-Sévigné avec Mme Catherine LE MOAL, à usage d'habitation, rétroactivement du 1^{er} avril 2013 au 31 août 2021.

Décision n°2020-029 en date du 17 décembre 2020 : objet : contrat de location du logement 9 rue des Ecoles, Cesson-Sévigné, type 5 avec petit jardin et sans garage, autorisant le Maire à signer un contrat de location à titre précaire et révocable du logement type 5 sis au 9 rue des Ecoles à Cesson-Sévigné avec M. Didier TURGIS, à usage d'habitation, rétroactivement du 1^{er} septembre 2010 au 31 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL est également informé par M. le Maire de l'évolution de la population au 1^{er} janvier 2021 à l'appui des chiffres du recensement INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL a ensuite délibéré sur les points prévus à l'ordre du jour :

C.1. MODIFICATIONS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS DANS LES DIVERS COMITES ET ORGANISMES EXTERIEURS

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions, comités et organismes extérieurs.

DESIGNE A L'UNANIMITE (6 Conseillers ne prennent pas part au vote) les personnes suivantes pour composer lesdites commissions et comités divers et pour représenter la Ville dans les organismes extérieurs :

Conseiller municipal	Commission/Comité/Organisme extérieur
M. Archibald BAGOURD	Commission Urbanisme et patrimoine immobilier
Mme Thioro CORLAY	Commission Développement économique et emploi Comité consultatif mairie/entreprises-commerces-Artisans-professions libérales Commission consultative du commerce non sédentaire
M. Pascal PELTIER	Conseil d'administration SPLA ViaSilva COFIL ViaSilva

D.1. PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'HABITAT A LA MONNIAIS - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

VALIDE A LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) le projet d'aménagement d'un parc d'habitat au lieu-dit de la ferme de La Monniais.

VALIDE A LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) la réalisation de cette opération sous forme d'un traité de concession d'aménagement.

VALIDE A LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) le traité de concession d'aménagement.

VALIDE A LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) le dossier de consultation des entreprises.

AUTORISE A LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) M. le Maire à lancer la consultation.

PROCEDE A L'UNANIMITE à la création de la commission ad hoc pour émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L 3124-1 du code de la commande publique.

PROCEDE A L'UNANIMITE à la désignation de ses membres :

- Président : M. le Maire
- 5 membres titulaires : Mme GOBAILLE, M. GABORIEAU, M. SCHNEIDER, M. GODEFROY, M. ANNE.
- 5 membres suppléants : M. EON, Mme WYART, M. PELTIER, Mme LEGAULT, Mme KERVOELEN-LAGUITTON.

DESIGNE A L'UNANIMITE M. le Maire comme personne habilitée :

- à engager les discussions prévues à l'article L 3124-1 du code de la commande publique,
- à signer la convention.

AUTORISE LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E.1. LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET LES RATS MUSQUES : INDEMNISATION AUX PIEGEURS BENEVOLES POUR L'ANNEE 2021

FIXE A L'UNANIMITE le montant forfaitaire de l'indemnité accordée aux piégeurs pour l'année 2021 à 1 250 €, réparti par piégeur et attribué par le FGDON Ille-et-Vilaine en fonction du nombre d'interventions réalisées au cours de l'année.

E.2. CONVENTION DE GESTION DES SITES D'ECOPATURAGE – AVENANT N°1

APPROUVE A L'UNANIMITE l'avenant n°1 à la convention portant sur le forfait annuel par site d'écopâturage à 550 € net de taxes (hors frais de gestion) pour le remboursement par Rennes Métropole des charges de fonctionnement.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tout document afférent.

E.3. CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS – RESIDENCE « LA CHALOTAIS » 6 A et 6B MAIL DE BOURGCHEVREUIL

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de la convention d'entretien des espaces publics de la résidence « La Chalotais » entre la ville de Cesson-Sévigné et les copropriétaires du 6A et 6B mail de Bourgchevreuil.

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE A L'UNANIMITE qu'au-delà de son terme, la convention se poursuivra par tacite reconduction pour au maximum une période de dix années, faute de congé donné par l'une des parties.

PRECISE A L'UNANIMITE que cette convention sera résiliée en cas de transfert de tout ou partie des compétences liées à cet entretien, d'un changement d'usage ou de destination de l'espace entretenu ou pour motif d'intérêt général.

F.1. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

CREE A L'UNANIMITE une grille tarifaire commune à tous les centres de loisirs de la Ville.

APPLIQUE A L'UNANIMITE une dégressivité sur ces tarifs afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder.

MODIFIE A LA MAJORITE (27 voix Pour - 6 voix Contre) le tarif de la demi-journée ALSH 2-11 ans.

RATTACHE A L'UNANIMITE la facturation de ces activités à la facture unique envoyée aux familles à chaque fin de mois par l'Espace Citoyen.

F.2. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

APPROUVE A L'UNANIMITE (6 abstentions) le règlement de fonctionnement des centres de loisirs maternel et élémentaire à compter du 15 février 2021 en remplacement du règlement précédent.

F.3. TARIFS DES SEJOURS ORGANISES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2021

APPROUVE A L'UNANIMITE les tarifs des séjours proposés pour l'année 2021 : séjours 1 à 3 = 137 € et séjours 4 à 9 = 266 €.

G.1. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE

APPROUVE A L'UNANIMITE le règlement de fonctionnement de la Maison de L'enfance applicable à compter du 23 août 2021, en remplacement du règlement de 2018.

G.2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) POUR L'ANNEE 2021

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la Ville et le CIDFF du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 afin d'assurer les permanences au service de l'Action sociale de la mairie les 2^e et 4^e jeudis de chaque mois sur rendez-vous de 14 h 00 à 17 h 00.

ATTRIBUE A L'UNANIMITE une subvention de 5 518 € correspondant au coût des 22 permanences à réaliser à la mairie de Cesson-Sévigné.

DIT A L'UNANIMITE que cette subvention sera inscrite au budget de l'année 2021, compte 6574 « Subvention de fonctionnement ».

H.1. PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

ÉMET A L'UNANIMITE (6 abstentions) UN AVIS FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.

H.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFIE A L'UNANIMITE le tableau des effectifs de la Ville ainsi qu'il suit :

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Nettoyage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	01/02/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	Administration Action sociale	Animateur à temps complet	Assistant socio-éducatif à temps complet	18/01/2021	Changement de grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	Ecoles des arts	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (10,25/35 ^{ème})	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (10,25/35 ^{ème})	01/01/2020	Avancement de grade (rétroactivité en lien avec l'autre employeur)
1	Golf	Adjoint administratif à temps non complet (28/35 ^{ème})	Adjoint administratif à temps complet	01/03/2021	Intégration de nouvelles missions dans le poste
1	Scolaire et périscolaire	Adjoint technique à temps non complet (17/35 ^{ème})	Adjoint d'animation à temps non complet (17/35 ^{ème})	01/03/2021	Intégration dans un nouveau cadre d'emploi
1	Scolaire et périscolaire	Adjoint technique à temps non complet (9,75/35 ^{ème})	Adjoint d'animation à temps non complet (9,75/35 ^{ème})	01/03/2021	Intégration dans un nouveau cadre d'emploi

1	Scolaire et périscolaire	Adjoint technique à temps non complet (16/35 ^{ème})	Adjoint d'animation à temps non complet (16/35 ^{ème})	01/03/2021	Intégration dans un nouveau cadre d'emploi
1	Scolaire et périscolaire	Adjoint technique à temps non complet (9/35 ^{ème})	Adjoint d'animation à temps non complet (9/35 ^{ème})	01/03/2021	Intégration dans un nouveau cadre d'emploi
1	Scolaire et périscolaire	Adjoint technique à temps non complet (15/35 ^{ème})	Adjoint d'animation à temps non complet (15/35 ^{ème})	01/03/2021	Intégration dans un nouveau cadre d'emploi
1	Scolaire et périscolaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31/35 ^{ème})	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31/35 ^{ème})	01/03/2021	Intégration dans un nouveau cadre d'emploi
1	Scolaire et périscolaire	Adjoint technique principal à temps non complet (8,77/35 ^{ème})	Adjoint d'animation à temps non complet (8,77/35 ^{ème})	01/03/2021	Intégration dans un nouveau cadre d'emploi

PRÉCISE A L'UNANIMITE que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 2°) de la loi n°84-53 précitée dans les conditions prévues par la loi.

H.3. ASTREINTES ET INTERVENTIONS AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

ABROGE A L'UNANIMITE la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 à compter du 1^{er} mars 2021.

INSTAURE A L'UNANIMITE le régime des astreintes au sein des services de la Ville à compter du 1^{er} mars 2021 dans les conditions suivantes :

A. Périodes et objet des astreintes

a. Astreinte de la piscine

Pour assurer une continuité de service (respect des obligations réglementaires du nombre de professionnels présents au sein de la piscine), la sécurité de l'établissement et le respect de l'hygiène des bassins, des périodes d'astreinte sont mises en place tous les jours à la piscine.

Sont concernés les emplois de chefs de bassin de la piscine appartenant à la filière sportive.

b. Astreinte de la DGST

Pour assurer notamment la maintenance technique des bâtiments communaux, la prise de décision pour le déclenchement du salage (en période hivernale), la sécurité du Centre technique municipal et dans le cas du déclenchement du plan communal de sauvegarde et tout autre besoin lié à la sécurité, des périodes d'astreinte d'exploitation technique sont mises en place tous les jours à la DGST.

Sont concernés les emplois de la DGST appartenant à la filière technique et à la filière administrative.

c. Astreinte salage

Pour assurer la viabilité hivernale, des périodes d'astreinte de salage des routes sont mises en place lorsque les conditions météorologiques prévoient une baisse de température et avec une humidité relative. Cette période d'astreinte peut être déclenchée en automne ou en hiver (sauf en cas d'épisode météorologique exceptionnel) selon les prévisions météorologiques annoncées.

Sont concernés les emplois de la DGST appartenant à la filière technique.

d. Astreinte d'exploitation des sites

Pour renseigner les usagers et effectuer les interventions nécessaires liées à l'utilisation des bâtiments (sportifs et associatifs notamment) par les usagers, des périodes d'astreinte d'exploitation technique sont mises en place du lundi au samedi jusqu'à 22h00 et le dimanche jusqu'à 16h00, y compris les jours fériés, à l'exception de la période des vacances scolaires d'été (sauf en cas de circonstances exceptionnelles).

Sont concernés les emplois d'agents d'exploitation des sites intervenant au sein du Service Logistique – exploitation de la Direction Vie Associative, Sports, Logistique et appartenant aux filières techniques et sportives.

B. Indemnités des astreintes

Les périodes d'astreinte donneront lieu à indemnisation forfaitaire selon les barèmes et taux en vigueur fixés par arrêtés ministériels.

Année nc																			
Type	Numéro marché	Intitulé marché		Titulaire marché		Code postal	Ville	Procédure	Groupement de commande ville/CCAF	Montant mini en €	HT/ar	Montant maxi en €	Total	HT/ar					
Travaux	19-2700043	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 1		COLAS RENNES		35410	CHATEAUGIRON	MAPA > 90 000€	Non				195 295						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 2		CHANSON		35220	CHATEAUBOURG	MAPA > 90 000€	Non				526 700						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 3		MARTIN		35640	MARTIGNE FERCHAUD	MAPA > 90 000€	Non				68 767						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 4		DUVAL ETANCHEITE		35370	TORCE	MAPA > 90 000€	Non				115 000						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 5		RIDORET MENUISERIE		17041	LA ROCHELLE CEDEX 01	MAPA > 90 000€	Non				85 170						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 6		BINOIS MENUISERIE		35340	LIFFRE	MAPA > 90 000€	Non				83 368						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 7		SAPI CLOISONS ISOLATION		35520	Melesse	MAPA > 90 000€	Non				60 849						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 8		ART SOL		22100	DINAN	MAPA > 90 000€	Non				79 750						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 9		LE COQ HERVE		35510	CESSON SEVIGNE	MAPA > 90 000€	Non				35 000						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 10		MARGUE		35890	Bourg des Comptes	MAPA > 90 000€	Non				30 155						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 11		LUSTRELEC		35170	BRUZ	MAPA > 90 000€	Non				69 750						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 12		FOUCHARD		50200	COUTANCES	MAPA > 90 000€	Non				149 642						
		CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET D'UN PREAU LOT 13		JCM SOLAR		49070	BEAUCOUZE	MAPA > 90 000€	Non				58 457						
20M03		TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'IMMEUBLE SIS 4 MAIL DE BOURCHEVREUIL LOT 1		SOGEA BRETAGNE BTP		35136	ST JACQUES DE LA LAND	MAPA > 90 000€	Non			8 400							
		TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'IMMEUBLE SIS 4 MAIL DE BOURCHEVREUIL LOT 2		SMAC		35920	RENNES cedex	MAPA > 90 000€	Non			55 182							
		TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'IMMEUBLE SIS 4 MAIL DE BOURCHEVREUIL LOT 3		SARL ATELIER CREATION M		35340	LIFFRE	MAPA > 90 000€	Non			5 137							
20M09		MODERNISATION DU CONFORT ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE - SALLES DE SPORTS PAUL JANSON ET BOURGCHVREUIL		MISSENARD		35136	ST JACQUES DE LA LAND	MAPA > 90 000€	Non			79 990							
20M01		REHABILITATION DE L'ESPACE SPORTIF DE BEAUSOLEILRELANCE DU LOT 12 : SOLS SPORTIFS		SPORTINGSOLS		85250	ST FULGENT	MAPA > 90 000€	Non			82 066							
20M15		TRAVAUX D'INSTALLATION, DE MODERNISATION ET MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION		CTV SA		44121	VERTOU	MAPA > 90 000€	Non	0	50 000	50 000							
Total général													1 838 678						

PREND ACTE de la liste des honoraires et frais d'actes et de contentieux ci-dessous, conclus par M. le Maire sous délégation du conseil municipal en 2020.

LISTE DES HONORAIRES ET FRAIS DE CONTENTIEUX CONCLUS PAR LA VILLE EN 2020

Honoraires et frais de contentieux	Tiers	Montant mandaté 2020 en € TTC
Accompagnement juridique antenne relais	VALADOU JOSSELINE ASSOCIES	1 428,00
Honoraires avocats Ville(BENARD)/RORTAIS	LEXCAP	1 000,00
Honoraires avocats Ville/CHEM	OILLIC AUDRAIN ASSOCIES	252,00
Honoraires avocats Ville/JAHIER	HSA	508,80
Honoraires avocats CESSON/MERCREDI V.	OILLIC AUDRAIN ASSOCIES	441,00
PV Constat Ville/BLIVET	SCP HUBERT GRAIVE BRIZARD	510,00

Total 2020	4 139,80
-------------------	-----------------

1.2. CREATION D'UNE REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE

CREE A L'UNANIMITE une régie municipale dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale distincte et ayant pour objet la production d'énergies renouvelables et dénommée « énergies renouvelables ».

APPROUVE A L'UNANIMITE les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière pour la production d'énergie renouvelable.

FIXE A L'UNANIMITE à 3 le nombre de membres du conseil d'exploitation, à savoir trois membres du Conseil municipal.

PRECISE A L'UNANIMITE que la dotation initiale correspondant à l'intégration patrimoniale des panneaux photovoltaïque du bâtiment périscolaire de Bourgchevreuil au sein du nouveau budget sera déterminée dès que le projet aura été chiffré.

MANDATE A L'UNANIMITE M. le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I.3. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE

DECIDE A L'UNANIMITE (6 abstentions) de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie « énergies renouvelables ».

DESIGNE A L'UNANIMITE (6 abstentions) M. le Maire, M. Yannick GABORIEAU et M. Pierre EON en qualité de membres du Conseil d'exploitation pour la régie de production d'énergies renouvelables.

DESIGNE A L'UNANIMITE (6 abstentions) le Directeur des affaires financières de la Ville en qualité de directeur de la régie autonome pour la production d'énergies renouvelables.

I.4. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE M4 POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE

CRÉE A L'UNANIMITE un budget annexe « production d'énergies renouvelables » à compter de l'exercice budgétaire 2021 et **ASSUJETTIT A L'UNANIMITE** ce budget au régime de la TVA.

MANDATE A L'UNANIMITE M. le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I.5. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR UN LOYER COMMERCIAL

ACCEPTÉ A L'UNANIMITE la demande de remise gracieuse pour les loyers commerciaux de la cafétéria l'Hippocampe à compter du mois de novembre 2020 et ce jusqu'à la date de fin de la fermeture administrative des restaurants.

I.6. UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES 2020

APPROUVE A L'UNANIMITE l'utilisation des crédits inscrits au compte dépenses imprévues effectuées par le Maire (500 € pour le compte 6615 intérêt des comptes courants).

I.7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

PREND ACTE A L'UNANIMITE du débat d'orientation budgétaire 2021.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 50.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 31 mars 2021 (budget primitif)

Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC

Publié et affiché le 16 février 2021